

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 4 novembre 2024, à la salle communautaire, 520 chemin Déziel Saint-Mathieu-du-Parc, il sera statué sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un (1) immeuble connu et désigné comme étant le 841, chemin des Carouges, numéro de lot 4 659 193 du cadastre du Québec portant le numéro de matricule 4663-52-7342.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : Autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de type abri d'auto sur le lot 4 659 193 du cadastre du Québec portant le numéro de matricule 4663-52-7342 situé à 2.8 mètres de la ligne de lot avant, plutôt qu'à quatre (4) mètres comme indiqué dans la grille spécifique de la zone #204, selon les dispositions du *Règlement de zonage numéro 2022-103*.

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un (1) immeuble connu et désigné comme étant le 1729, chemin des Mésanges, numéro de lot 4 096 591 du cadastre du Québec portant le numéro de matricule 5561-57-7470.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : Autoriser l'implantation d'une piscine hors terre sur le lot 4 096 591 du cadastre du Québec portant le numéro de matricule 5561-57-7470 à 1.46 mètre de la ligne du terrain plutôt que 1.5 mètre comme indiqué à l'article 12.3 – Localisation d'une piscine selon les dispositions du *Règlement de zonage numéro 2022-103*.

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard du lot connu et désigné comme étant le numéro 4 097 714 du cadastre du Québec, portant le matricule 5262-24-2347.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure – Visant la construction d'un bâtiment principal de type résidence intergénérationnelle sur le lot : 4 097 714 du cadastre du Québec portant le numéro de matricule 5262-24-2347 à une hauteur de 9.14M plutôt que de 8M comme indiqué dans la grille spécifique de la zone #225 selon les dispositions du *Règlement de zonage numéro 2022-103*.

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un (1) immeuble connu et désigné comme étant le 380 Chemin du Lac Goulet sur le lot 4 659 919 du cadastre du Québec portant le numéro de matricule 4663-86-2872.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure – Visant la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot: 4 659 219 du cadastre du Québec portant le matricule 4663-86-2872 à une distance de deux (2) mètres de la ligne avant du lot plutôt qu'à quatre (4) mètres comme indiqué dans la grille spécifique de la zone #204 selon les dispositions du *Règlement de zonage 2022-103*.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du 4 novembre 2024.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce dix-septième jour d'octobre deux mille vingt-quatre.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière